

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité :

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au vendredi:

9h00 - 11h30 et 14h30 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 27 octobre 2024

Orbe	10 h00	Culte régional de retour de camp 2024. L. Fontannaz.
Vuitebœuf	10 h00	Culte. J.-N. Fell.
Rances	10 h00	Culte foi et tradition. A. Ledoux.
Tuileries-de-Grandson	10 h00	Culte. T. Keller.
Bonvillars	10 h00	Culte. Baptêmes. S. Gabrieli.
Montagny-près-Yverdon Grande salle	10 h30	Culte «pour tous» avec animation musicale. A.-C. Rabin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes



CHAMPVENT

www.champvent.ch

Recrutement SDIS régional du Nord vaudois

En cas d'urgence, nos sapeurs-pompiers sont toujours prêts à répondre à l'appel.

Mais pour garantir notre effectif, nous avons besoin de VOUS ! Le SDIS régional du Nord vaudois est à la recherche de ses futures recrues et vous êtes peut-être l'une d'elles !

Venez découvrir l'univers des sapeurs-pompiers volontaires lors de la séance d'informations qui se tiendra le:

jeudi 7 novembre à 19 h 00
caserne d'Yverdon-les-Bains, rue de l'Arsenal 8

Autorisation

La Municipalité a autorisé les travaux mentionnés ci-dessous:

Situation: Route d'Essert 5, 1443 Villars-sous-Champvent

Propriétaire: Marie-Claude Guye, route d'Essert 5, 1443 Villars-sous-Champvent

Nature de l'ouvrage: Installation de panneaux photovoltaïques en toiture, parcelle N° 2011, surface 198 m².

La Municipalité



ORGES

Prolongation de la fermeture du tronçon depuis le rond-point au centre du Village jusqu'à la sortie de Montavaux

Pour les travaux de réfection de chaussée et trottoir de la «Traversée du Village»

du 25 octobre au 2 novembre 2024

Une déviation sera mise en place par un dispositif de panneaux de signalisation, nous vous remercions de bien vouloir le respecter.

Nous nous excusons pour les désagréments occasionnés et vous remercions par avance de votre compréhension.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Conseil communal - Convocation

Vous êtes convoqués en séance du Conseil pour le:
mardi 29 octobre 2024 à 20 h 00
à l'Hôtel de Ville de Baulmes

avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel d'entrée.
2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2024.
3. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal
4. Communications du bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Liste des prochains préavis.
7. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 23/2024 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 et vote.
8. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 22/2024 relatif à l'approvisionnement en eau des alpages et améliorations structurelles - étape 3.
9. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 22/2024 relatif à l'approvisionnement en eau des alpages et améliorations structurelles - étape 3 et vote.
10. Divers et propositions individuelles.
11. Appel de sortie et signature pour les jetons de présence.

Le bureau du Conseil

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité

Déchets verts

Le dernier ramassage des déchets verts aura lieu le:
lundi 28 octobre 2024

La Municipalité



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Autorisation directe

En sa séance du 9 septembre 2024, la Municipalité a autorisé l'installation d'une serre de jardin de 3,52 m² (aux profilés en aluminium et polycarbonate)

Parcelle N°: 546

Propriétaire /requérant: Céline Stehrenberger

La Municipalité



Fête paroissiale à Montagny-près-Yverdon

Dimanche 27 octobre 2024
venez faire la fête à la grande salle

- 10 h 30: Culte à vivre en famille sur le thème: « Que la musique soit ! »
11 h 30: Apéritif offert.
12 h 00: Repas spaghetti avec sauces maison et salade, buffet de desserts
(si vous le pouvez, merci d'apporter un dessert maison).



Patrik Jaccard - Ruelle de la Tuilière 6 - 1321 ARNEX-SUR-ORBE

*Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires
Moustiquaires rideau chaînettes - Stores intérieurs - Stores Vélux
Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation*

Avec Général Stores, les insectes restent dehors

DEVIS GRATUIT - TRAVAIL SOIGNÉ

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch

SANI-BOIS Sàrl
Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mэрule

Assainissement de bâtiments
Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch



Rte d'Yverdon 3 | Tél. 024 459 25 75
1445 Vuiteboeuf | Mail: laurent.bader@badermetaux.ch

**Spécialiste en gestion
de déchets ferreux et non ferreux**

**Rachat de tout métaux
(ferraille, cuivre, laiton, alu,
inox, plomb, zinc)**

Prix sur demande.



OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans **www.solcreations.ch**
à votre service **021 887 74 30**
024 426 07 26

Comment éviter le squat de mon bien immobilier ?

Qu'est-ce que le squat ?

Le terme « squat » fait référence à l'occupation d'un lieu par des personnes pendant une certaine période, sans que les propriétaires les aient autorisées à entrer.

Qui sont les personnes qui squattent et pourquoi ?

Il existe plusieurs profils de personnes qui squattent. Les motivations qui les poussent à s'installer dans le bien d'autrui sont diverses. Il peut par exemple s'agir de personnes se trouvant en situation de grande précarité. Parfois, le squat est une manière d'exprimer son opposition au système.

Comment protéger mon bien ?

Protégez votre bien inoccupé durant une période déterminée, en:

- Simulant une présence. Vous pouvez par exemple brancher une lampe ou une radio sur minuteur pour que ces dernières s'allument tous les jours. Il est également possible de laisser du désordre chez vous pour faire croire à votre retour proche.
- Demandant à vos voisins de relever votre courrier dans la boîte aux lettres.
- Sollicitant vos voisins pour assurer une certaine présence.

Lorsque vous laissez votre bien inoccupé durant une période indéterminée, nous vous conseillons de:

- Entretien de votre domicile et ses environs afin de ne pas donner une impression d'abandon.
- Sécuriser les différents accès de votre bien.
- Murer les fenêtres et les portes-fenêtres.
- Démontez vos sanitaires.
- Couper l'eau, le courant et le gaz.
- Installer des caméras et/ou des alarmes.

Que faire si mon bien est squatté ?

Appelez la police au **117**.

Le processus pour prononcer une expulsion prend un certain temps. Il faut ouvrir une procédure judiciaire au titre de l'article 926 du Code civil qui aboutira à une décision d'expulsion par la ou le juge. Cette procédure est à établir auprès de la justice de paix ou du tribunal d'arrondissement de votre région.

Les personnes qui squattent se rendent coupables de violation de domicile au sens de l'article 186 du Code pénal. Si des dégâts sont constatés, elles sont également coupables de dommages à la propriété selon l'article 144 du Code pénal. Vous pouvez donc déposer une plainte pénale. Elle permettra d'ouvrir une enquête pénale qui pourrait conduire à une condamnation mais non à une expulsion. Cette procédure est à établir auprès du poste de gendarmerie ou de police de votre région ou directement auprès du Ministère public.

Source: votrepolice.ch



VOTATION FÉDÉRALE DU 24 NOVEMBRE 2024

OBJETS FÉDÉRAUX

1. Arrêté fédéral 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales
2. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: sous-location)
3. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail: résiliation pour besoin propre)
4. Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

DÉCISION DE CONVOCATION

du 23 août 2024

LE DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS,
DU TERRITOIRE ET DU SPORT

Vu:

- la décision du Conseil fédéral du 26 juin 2024
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 22 décembre 2021 (RLEDP)

décide

CONVOCATION

Article premier. – Les membres du corps électoral en matière fédérale (art. 136 Cst.) sont convoqués le **dimanche 24 novembre 2024** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts le dimanche pendant au moins une heure et fermés à 11 heures.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 19 et 21 LEDP. Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins. Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique). Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées. Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'incapacité en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

REGISTRE DU CORPS ÉLECTORAL

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des membres du corps électoral (suisse et étrangers) pour le jeudi 10 octobre 2024 à 17 heures (dernier délai). Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 24 novembre 2024 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y.c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour et clôture

Art. 5. – Les greffes municipaux tiennent à jour le registre du corps électoral en se conformant aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

En cas de déménagement, l'inscription au registre du corps électoral est subordonnée au dépôt d'une attestation de radiation du registre du corps électoral de la commune de départ auprès de la commune d'arrivée.

Le registre du corps électoral est clos le **vendredi 22 novembre 2024 à 12 heures**.

Consultation

Art. 6. – Toute personne jouissant des droits politiques en matière cantonale peut en tout temps consulter le registre du corps électoral de toute commune.

Le registre du corps électoral ne peut être consulté qu'à des fins de vérification de l'exactitude des données inscrites. Le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux membres du corps électoral. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 28 octobre et le 1^{er} novembre 2024**. Le membre du corps électoral qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux **jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – Le membre du corps électoral choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au local de vote

Art. 9. – Les membres du corps électoral qui choisissent de voter au local de vote doivent se munir du matériel reçu: carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le local de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – S'il en fait la demande à l'administration communale jusqu'au **vendredi 22 novembre 2024**, le membre du corps électoral âgé, malade ou infirme peut exercer son droit de vote à domicile ou à son lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans la commune de son

domicile politique.

Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 11. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 12. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 13. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau:

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 14. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est **soigneusement conservé au greffe**.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, au plus tôt dix jours après la publication des résultats dans la Feuille fédérale.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Art. 15. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats de la votation dans la Feuille des avis officiels et sur le site internet officiel de l'Etat de Vaud.

RECOURS

Art. 16. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution de la votation doivent être adressées sous pli recommandé à la Direction des affaires juridiques (Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours:

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances;
- dès la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 17. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.

Art. 18. – La présente décision sera imprimée et publiée dans la Feuille des avis officiels. Elle sera envoyée aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci la feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 7 octobre 2024** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Lausanne, le 23 août 2024.

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
Christelle Luisier Brodard